

Compte rendu du conseil de l'école doctorale Galilée

Lundi 18 mars 2019

Membres du conseil de l'école doctorale présents :

Anne AMY-KLEIN ; Olivier BODINI ; Marie-Christophe BOISSIER ; Ana FARTO ; Khaled HASSOUNI ; Dominique LEDOUX ; Anissa MOKRAOUI ; Francis NIER ; Philippe SAVARIN ; Dominique VREL ; Kevin BASSAND ; Damia DEKKAR ; Victor LUTFALLA ; Nesrine MOUHOUBI.

Membres du conseil de l'école doctorale représentés :

Jean-Stéphane DHERSIN représenté par Francis NIER ; Heiko RÖDEL représenté par Dominique LEDOUX ; Nadine VARIN-BLANK représentée par Dominique LEDOUX ; Madja-Lyna MEBREK représentée par Kevin BASSAND.

Membres du conseil de l'école doctorale excusés :

Pascaline ADONAI.

Invités permanents présents :

Stéphane CHAMERON.

9h30, salle du conseil de l'Institut Galilée (Salle D 214)

Ordre du jour :

- 1- Informations diverses
- 2- Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 19 novembre 2018
- 3- Campagne 2019 d'attribution des contrats doctoraux ED : dotation, procédures d'inscription, calendrier
- 4- Ajout dans le règlement intérieur d'un point concernant les cumuls d'activités des doctorants hors activité de recherche. Prolongement de la discussion sur la réglementation votée par le conseil de l'ED sur l'attribution des postes d'ATER (voir compte-rendu du conseil du 19 novembre)
- 5- Point d'information sur la journée scientifique « Une vision transversales des sciences » du mardi 7 mai 2019 à l'IHP
- 6- Questions diverses

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9h40

1- Informations diverses

Présentation des nouveaux membres :

Dominique LEDOUX souhaite la bienvenue aux nouveaux membres nommés du conseil : Anne AMY-KLEIN, directrice du laboratoire LPL, remplace Olivier GORCEIX et Dominique VREL, directeur du laboratoire LSPM, remplace Patrick FRANCIOSI.

Le conseil accueille également les nouveaux représentants des doctorants élus en février 2019 qui assistent à leur premier conseil. Les doctorants titulaires élus sont Kevin BASSAND, Damia DEKKAR, Victor LUTFALLA, Madja-Lyna MEBREK et Nesrine MOUHOUBI. Les doctorants élus suppléants sont Ayoub CHARHABIL et Safaa ALALI.

Les membres du conseil sont invités à se présenter brièvement.

Dominique LEDOUX informe le conseil que Loïc PLESEL, le responsable adjoint du BRED en charge des études doctorales a rejoint l'UT de Villetaneuse. Pascaline ADONAI a été recrutée comme nouvelle responsable adjointe du BRED et occupera la même mission que Loïc PLESEL vis-à-vis des écoles doctorales.

Journée scientifique 2019 :

Dominique LEDOUX revient sur la journée scientifique de l'Ecole doctorale du 8 juin 2018. Cette journée s'était déroulée simultanément dans deux amphis et s'est avérée moins dynamique que les années précédentes.

Le format de la journée scientifique de l'école, prévue en juin 2019 sur le Campus de Bobigny, doit être revu et la direction de l'ED souhaite revenir à des présentations dans un seul amphitheâtre. Bien que le format de présentation des doctorants reste inchangé, le nombre de doctorants qui effectueront une présentation orale sera limité et basé sur le volontariat.

Site web de l'école doctorale :

Le site web en version anglaise est opérationnel. Deux mois ont été nécessaires pour la traductrice afin de finaliser le site. La possibilité de basculer vers la version anglaise via un « petit drapeau anglais » est enfin disponible sur la page d'accueil du site. La charte graphique du site est gérée par le service communication et non par l'ED.

Marie-Christophe BOISSIER porte à la connaissance du conseil que le site web « *DEEPL Traducteur* » est très bien conçu pour effectuer des traductions anglais-français.

Dispositif « Bienvenue en France » :

Ce nouveau dispositif, mis en place par le gouvernement, prévoit une augmentation drastique des frais de scolarité pour les étudiants étrangers non communautaires. Le conseil d'administration de l'université Paris 13 devrait voter une disposition d'exonération soit partielle, soit totale des frais d'inscription pour ces étudiants à la rentrée 2019. Un rapport d'une

commission a été remis à la ministre recommandant fortement de ne pas inclure les doctorants dans ce dispositif.

Victor LUTFALLA souligne que l'Université envisage plutôt l'exonération de la différence, mais le cadre légal ne le permet pas actuellement. Le conseil d'administration a décidé que chaque étudiant qui souhaite bénéficier de cette exonération devra cocher la case « exonération ». Le Président de l'Université Paris 13 n'a pas souhaité que l'information soit rendue publique. Il estime que c'est aux associations des étudiants qu'incombe la diffusion de cette information en interne.

Stéphane CHAMERON ajoute que ce décret modifie le code de l'éducation. Une exonération est possible à hauteur de 10 % maximum des nouveaux inscrits hors boursiers et que l'université ne pourra pas dépasser ce quota à la rentrée 2019.

Francis NIER précise que le Ministère des Affaires Etrangères est également concerné par cette mesure.

Devenir Université USPC :

Le décret portant création de l'Université de Paris sera publié sous peu. Le diplôme du doctorat USPC disparaîtra à compter de la rentrée septembre 2019 et la délivrance du diplôme retournera aux établissements. De ce fait, une plus grande souplesse sera possible dans le cadre de la composition du jury de soutenance puisque les rapporteurs membre de l'Université de Paris pourront dorénavant être choisis.

Dominique VREL souhaite savoir si un membre du laboratoire peut faire partie du jury de soutenance.

Dominique LEDOUX confirme que l'arrêté ministériel n'interdit pas la présence de membres du laboratoire dans le jury de soutenance.

Philippe SAVARIN constate que le nouvel arrêté n'a pas modifié la composition du jury de soutenance (2 rapporteurs HDR, 2 membres de Paris 13)

Anissa MOKRAOUI soulève le fait que les doctorants actuellement inscrits à Paris 13 s'attendent à obtenir un diplôme USPC et non un diplôme Paris 13.

Victor LUTFALLA interpelle le conseil concernant la décision du CNRS d'augmenter le nombre de contrats doctoraux, accompagnés d'une hausse de 20 % du salaire dès septembre 2019. Il demande si à terme cela s'appliquera à toutes les allocations doctorales, et si celles signées antérieurement bénéficieront d'un avenant.

Philippe SAVARIN précise le nombre de 200 allocations doctorales pour l'année 2019.

Dominique VREL précise ces allocations doctorales du CNRS ne seront pas payées par le CNRS mais sur des crédits de l'ANR et que les futures demandes ANR devront intégrer cette hausse salariale dans leur montage financier.

Khaled HASSOUNI souligne que l'université devrait adopter une politique visant également à augmenter le salaire des doctorants contractuels de l'université.

Dominique LEDOUX rappelle que les financements des contrats doctoraux sont abondés par de la masse salariale de l'université. Si l'université décide d'augmenter la rémunération des contrats doctoraux alors qu'elle se trouve dans un contexte de budget contraint, le risque fort est d'avoir un nombre de contrats doctoraux revu à la baisse.

2- Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 19 novembre 2018

Dominique VREL tient à préciser qu'Auvers-sur-Oise est une ville et non un village.

Une coquille est signalée dans les questions diverses et sera rectifiée.

Le compte-rendu du conseil de l'école doctorale du 19 novembre 2018 est approuvé à la majorité moins 3 personnes qui ne prennent pas part au vote.

3- Campagne 2019 d'attribution des contrats doctoraux ED : dotation, procédures d'inscription, calendrier

Dotation des contrats doctoraux :

Dominique LEDOUX rappelle qu'au dernier conseil de l'école, il a été voté à l'unanimité la réintégration à partir du 1^{er} janvier 2019 des membres de l'équipe CBS du CSPBAT et des membres de l'Institut Galilée du LVTS qui étaient rattachés à l'école doctorale MTCI. Ces réintégrations au sein du pôle biomédical sont associées au retour à l'ED Galilée de l'allocation doctorale attribuée à l'ED MTCI par l'Université Paris 13.

Dominique LEDOUX indique que la dotation pour 2019 est de 27 contrats doctoraux. Cette dotation correspond à la dotation inchangée de 2018 additionnée de l'allocation MTCI. Sur les 27 allocations, une ½ allocation doctorale est réservée pour abonder le dispositif dit de « bourses au mérite ». La ½ allocation restante fera l'objet d'un appel d'offre spécifique (voir paragraphe suivant)

Dominique LEDOUX présente le tableau des données servant de base au calcul de la répartition entre les 3 pôles de l'ED. Ce tableau inclut les contrats doctoraux 2015-2018, le potentiel d'encadrement (effectifs EC+C+IR 2019), le nombre de doctorants inscrits par laboratoire en 2018-2019 et le taux d'encadrement par laboratoire 2018-2019 par EC qui est très similaire entre les 3 pôles.

Victor LUTFALLA souhaite connaître les raisons justifiant la variation du nombre de contrats doctoraux 2015-2018 pour certains laboratoires en fonction des années.

Dominique LEDOUX indique que ces variations s'expliquent en grande partie par des cessions d'allocations doctorales à d'autres laboratoires ou pôles avec rétrocession les années suivantes.

Dominique LEDOUX soumet au vote la proposition du bureau de répartition des contrats doctoraux par pôle pour l'année 2019.

- Pôle biomédical : 9 contrats doctoraux (8 + 1 MTCI)
- Pôle Physique-Matériaux : 7 contrats doctoraux (3 au LPL et 4 au LSPM)
- Pôle Math-Info-Stic : 10 (1 au L2TI, 4 au LIPN, 4 au LAGA, 1 soit au LAGA soit au LIPN après discussion entre les représentants du LAGA et du LIPN)

La répartition des contrats doctoraux par pôle est validée à l'unanimité.

Dominique LEDOUX détaille ensuite les textes qui seront envoyés à tous les directeurs de thèse concernant la procédure de candidature aux concours de recrutement des doctorants sur les allocations doctorales de l'ED – campagne 2019.

Concours de recrutement des doctorants sur les allocations doctorales de l'ED Galilée - Campagne 2019 :

La procédure d'inscription se décompose en 5 phases.

Phase 1 : Remontée des sujets de thèse, visés par la direction du laboratoire, à l'école doctorale pour affichage sur le site de l'ED au plus tard le vendredi 17 mai 2019

Philippe SAVARIN demande si durant cette phase il est possible de proposer un candidat associé au sujet.

Dominique LEDOUX indique qu'il s'agit de faire remonter uniquement les sujets afin de les mettre sur le site pour l'ED dans une volonté de visibilité et de transparence dans le recrutement des doctorants. Il rappelle que cette procédure a été très bien perçue par les évaluateurs de l'HCERES.

Phase 2 : Dépôt et validation des dossiers de candidature des candidats retenus par les laboratoires en vue de leur audition au plus tard mercredi 29 mai 2019

Sous couvert du directeur de thèse, les candidats retenus pour l'audition doivent demander l'ouverture d'un dossier sur la plateforme. Le dossier doit ensuite être validé successivement par le candidat, le directeur de thèse et le directeur de laboratoire.

Les directeurs de thèse doivent veiller à ne pas être en sur-encadrement.

Anne AMY-KLEIN souhaite que les directeurs de laboratoires soient en copie de toutes les demandes de candidatures.

Dominique LEDOUX ajoute la phrase : « *le candidat, sous couvert de son directeur de thèse et de la direction du laboratoire (en copie du mail), sollicite par mail le secrétariat de l'ED pour l'ouverture de son dossier de candidature* ».

Phase 3 : Examen par l'ED de la recevabilité administrative des dossiers de candidature

Phase 4 : Audition des candidats devant un jury présidé par la direction de l'ED

Après discussion sur les disponibilités des directeurs de laboratoire membres du conseil et des représentant des pôles, Dominique LEDOUX propose le calendrier suivant :

- Jury Mathématiques (LAGA) : **Lundi 17 juin 2019**, présidé par Oliver BODINI
- Jury Informatique, Traitement de l'information (LIPN-L2TI) : **toute la journée du mercredi 12 juin 2019**, présidé par Dominique LEDOUX
- Jury Physique, Matériaux, Sciences de l'ingénieur (LPL-LSPM) : **toute la journée du vendredi 21 juin 2019**, présidé par Dominique LEDOUX et Olivier BODINI
- Jury Sciences de la vie et aux interfaces avec le vivant, Santé, Médecine, Ethologie (pôle Biomédical) : **jeudi 20 juin 2019 matin, peut-être toute la journée**, présidé par Oliver BODINI

Phase 5 : Décision du conseil de l'ED sur l'attribution des allocations doctorales aux candidats auditionnés

Après discussion et en tenant compte des disponibilités des membres du conseil, la date du conseil de l'ED qui validera les attributions des allocations doctorales est fixée au mercredi 3 juillet.

Victor LUTFALLA souhaite que la procédure de candidature aux allocations doctorales soit envoyée à tous. Il souhaite également une procédure similaire pour les demandes d'inscription en thèse.

Dominique LEDOUX précise que la procédure de candidature aux allocations doctorales sera envoyée à tous les directeurs de thèse et mise sur le site de l'ED. S'agissant de la procédure pour une inscription en thèse, tout est explicité sur le site de l'ED.

Appel d'offre 2019 pour l'attribution d'une demi-allocation doctorale en vue du recrutement d'un doctorant contractuel

Dominique LEDOUX indique que la direction de l'ED souhaite mieux cadrer la procédure d'attribution de la 1/2 allocation restant via le lancement d'un appel d'offre. Il détaille le contenu de cet appel d'offre qui sera envoyé aux directeurs de laboratoire. Le montant de cette 1/2 allocation correspond à 18 mois de masse salariale d'un doctorant contractuel. Cette 1/2 allocation devra être complétée par un co-financement d'un montant identique et couvrant les 18 autres mois de masse salariale du contrat doctoral (36 mois).

Le conseil effectuera un classement des candidatures, sur proposition du bureau, et conformément à la politique scientifique de l'ED, qui vise notamment à promouvoir l'interdisciplinarité et la visibilité internationale.

L'attestation de l'obtention du co-financement devra être fournie pour le conseil du 3 juillet et au plus tard le vendredi 6 septembre 2019. L'attribution de la demi-allocation doctorale sera ensuite effectuée par le conseil du 3 juillet ou éventuellement en septembre en respectant l'ordre du classement.

Marie-Christophe BOISSIER demande si le candidat postulant à une allocation pleine est éligible pour candidater à cette 1/2 allocation.

Dominique LEDOUX indique que cela n'est pas autorisé et sera notifiée dans la procédure.

Khaled HASSOUNI pense qu'il n'est pas souhaitable d'attendre septembre pour une décision finale notamment si le candidat classé en 1^{ère} position a obtenu le financement avant cette date. Le candidat retenu pourrait se désister si un autre financement lui a été accordé ailleurs.

Anne AMY-KLEIN souhaite que le conseil prenne également la même décision pour le candidat classé en 2^{ème} position si la garantie du cofinancement est acquise.

Dominique LEDOUX rappelle que le SAIC gère un certain nombre de crédits des laboratoires et pourrait donc être impliqué dans le montage financier et la signature du contrat doctoral. Il souligne cependant que le SAIC ne souhaite plus gérer ces types de contrats mais qu'ils soient gérés par l'agence comptable.

Marie-Christophe BOISSIER s'étonne de cette habitude et considère que le montage financier avec un cofinancement doit faire partie des missions du SAIC.

Francis NIER précise que les laboratoires doivent suivre la politique de l'ED concernant les thèses cofinancées et doivent s'assurer de la signature d'une convention de reversement avec l'agence comptable.

Dominique LEDOUX précise qu'à la demande des ressources humaines et des composantes, les contrats doctoraux débutent le 1^{er} septembre.

Philippe SAVARIN souligne que ces 26 allocations doctorales peuvent se transformer potentiellement en 52 demi-allocations doctorales et cela entraînera des difficultés de gestion de ces contrats avec la DAF. Il convient également de clarifier dans l'appel d'offre le lien entre la procédure d'attribution cette 1/2 allocation doctorale et le concours de juin d'attribution des allocations doctorales

Dominique LEDOUX explique que cet appel d'offre est dissocié du concours des allocations doctorales et que ce point sera rajouté dans l'appel d'offre.

Olivier BODINI indique qu'il est impératif que la direction de l'ED soit prévenue si un laboratoire souhaite transformer une allocation en 2 demi-allocation.

Khaled HASSOUNI ajoute qu'une codirection de thèse est plus contraignante qu'une direction unique et qu'il faut une bonne entente entre les deux directeurs de thèse.

Dominique LEDOUX termine la discussion en indiquant que le choix du bénéficiaire de cette demi-allocation par le conseil doit être considéré comme un instrument de politique scientifique de l'ED

Khaled HASSOUNI confirme qu'il a la même vision

Après vote, le conseil de l'ED approuve à l'unanimité le texte de l'appel d'offre.

4- Ajout dans le règlement intérieur d'un point concernant les cumuls d'activités des doctorants hors activité de recherche. Prolongement de la discussion sur la réglementation votée par le conseil de l'ED sur l'attribution des postes d'ATER (voir compte-rendu du conseil du 19 novembre)

Prolongement de la discussion sur la réglementation d'attribution des postes d'ATER aux doctorants.

Dominique LEDOUX informe le conseil que la réponse du service juridique de l'université à la question posée concernant « *la proposition de cadrage du processus d'attribution des postes ATER aux doctorants de l'ED Galilée* » n'est pas exploitable.

Un nouveau texte de cadrage a donc été préparé par le bureau. Elle prendra la forme d'un courrier du conseil de l'ED adressé aux membres du conseil académique ainsi qu'un ajout de cette disposition dans le règlement intérieur de l'ED

La nouvelle procédure proposée n'est pas contraire au décret sur l'attribution des postes d'ATER aux doctorants et qu'il n'existe donc plus de risque qu'elle soit « retoquée » par le CAC.

Sa lecture est faite ci-après.

« Le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 autorise les doctorants à bénéficier pour un an d'un poste d'Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) sous réserve d'un engagement écrit du directeur de thèse d'une soutenance dans l'année universitaire d'obtention du poste.

La procédure actuelle d'attribution des postes d'ATER à des doctorants de l'ED Galilée révèle au moins 2 problèmes :

- La direction de l'ED Galilée est totalement absente du circuit/processus d'attribution des postes d'ATER à ses doctorants. Elle n'est donc informée qu'après la décision finale du CAC. L'article 3 de l'arrêté du 25 mai 2016 stipule « Les ED participent à la recherche des financements, en proposent l'attribution afin de permettre aux doctorants de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions ». Afin de respecter cet arrêté, il est nécessaire que l'ED soit a minima consultée pour l'attribution d'un financement d'ATER à un doctorant.

- Tous les doctorants inscrits à l'ED Galilée disposent à leur inscription d'un financement de 3 ans qui couvre soit l'intégralité des 3 ans de thèse soit la période de présence en France pour les doctorants en cotutelle. L'ED Galilée a de plus mis en place le dispositif de soutien dit de « Bourse au mérite » permettant d'assurer un revenu décent aux doctorants étrangers boursiers. Il n'y a donc pas de justification au remplacement du financement initial par un poste d'ATER au cours des 3 premières années de thèse. De plus, le conseil de l'ED estime qu'il est déraisonnable et contre-productif de confier une charge d'enseignement de 192h par an à un doctorant au

cours de l'une de ces trois premières années de thèse. En effet cela présente un risque certain de mettre le doctorant en très grande difficulté pour une soutenance de thèse dans l'année universitaire d'obtention du poste ATER (cf. décret cité ci-dessus).

En conséquence, le conseil de l'ED Galilée demande :

- à ce que l'avis de la direction de l'ED Galilée soit demandé par le CAC de l'Université Paris 13 pour l'attribution de postes d'ATER à des doctorants inscrits à l'ED Galilée. Dans le cas d'une demande émanant d'un doctorant inscrit dans l'une de ses 3 premières années de thèse, la direction de l'ED donnera systématiquement un avis défavorable, sauf perte imprévue du financement dûment justifiée et argumentée.*
- à ce que soit indiquée dans les consignes communiquées par le CAC et la DRH aux présidents des comités de recrutement que le conseil de l'ED Galilée ne soutient pas l'attribution d'un poste d'ATER à un doctorant inscrit à l'ED Galilée dans l'une des 3 premières années de thèse. »*

Dominique LEDOUX souligne qu'en tant que membre du CAC, il a demandé au VP-CAC de clarifier la procédure d'attribution des postes d'ATER par les commissions ad hoc puis leur validation par le CAC afin que ce dernier puisse s'assurer de l'absence de conflit d'intérêts.

Marie-Christophe BOISSIER trouve que cette lettre est une bonne chose et le principe évoqué est logique. Il faudra bien sur l'avis favorable du VP CAC au préalable.

Le texte du courrier est adopté à l'unanimité. Il sera soumis par Dominique LEDOUX au VP-CAC pour examen par le CAC.

Proposition d'ajout d'un point dans le règlement intérieur de l'ED

En lien avec le sujet ci-dessus, Dominique LEDOUX propose de rajouter ce point dans le règlement intérieur ainsi que les possibilités offertes aux doctorants de faire des vacances d'enseignement. Il est donc proposé de mettre ces 2 points dans un nouveau paragraphe III.5 selon :

III.5 Cumul d'activités des doctorants hors activités de recherche et activités complémentaires associées au contrat doctoral

- Vacances d'enseignement*

Les doctorants contractuels SANS mission complémentaire ont la possibilité d'effectuer des vacances d'enseignement dans la limite de 64h ETD par an (décret du 29 août 2016).

Les doctorants sans contrat doctoral et ne disposant d'aucune activité salariée ont la possibilité d'effectuer des vacances d'enseignement dans la limite de 96h ETD par an. En aucun cas le financement de ces vacances d'enseignement ne peut servir à compléter le financement minimal requis pour être autorisé à s'inscrire en thèse ou à justifier de financement pour une 4ème année de thèse.

Les doctorants salariés avec un contrat de travail ont la possibilité d'effectuer 192h ETD par an à condition de justifier d'une activité d'au moins 900h entre le 1er septembre et le 31 août de l'année universitaire.

• *Postes d'ATER*

Le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 autorise les doctorants à bénéficier pour un an d'un poste d'Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) sous réserve d'un engagement écrit du directeur de thèse d'une soutenance dans l'année universitaire d'obtention du poste. Cependant,

- les doctorants déposant un dossier de candidature d'ATER (même hors Université Paris 13) doivent en informer la direction de l'ED.

- le conseil de l'ED ne soutient pas les demandes de candidature d'ATER des doctorants inscrits dans l'une des 3 premières années de thèse et donnera systématiquement un avis défavorable au conseil académique de l'Université Paris 13, sauf perte imprévue du financement. Dans ce cas, des éléments justifiés et argumentés devront être fournis à la direction de l'ED avant le dépôt du dossier de candidature d'ATER.

Khaled HASSOUNI trouve que la possibilité d'effectuer 192h pour des doctorants salariés n'est pas compatible avec un travail de recherche performant

L'ensemble du conseil est d'accord avec cette remarque et cette possibilité ne sera pas mentionnée dans le règlement intérieur

Dominique VREL soulève le cas d'un doctorant avec « *missions d'enseignements* » alors que son contrat doctoral précise « *exclusivement de la recherche* ».

Kevin BASSAND précise que les « *missions d'enseignements* » acceptées doivent être précisées dans les contrats. Pour ce qui est de l'attribution des postes d'ATER aux doctorants, l'avis du directeur de thèse et du directeur de l'ED est exigé dans d'autres universités.

Dominique VREL aurait aimé avoir une clarification quant à la personne qui décide de l'octroi des missions d'enseignements.

Dominique LEDOUX répond que ces attributions sont indépendantes de l'ED est décidées par une commission ad hoc constituée de représentants de la CR et des composantes

La Proposition d'ajout de ce paragraphe dans le règlement intérieur de l'ED est mise au vote. Cette proposition est validée à l'unanimité

5- Point d'information sur la journée scientifique « Une vision transversales des sciences » du mardi 9 mai 2019 à l'IHP

Olivier BODINI informe le conseil de la 2^{ème} journée scientifique « *Une vision transversale des sciences* » qui aura lieu à nouveau à l'Institut Henri Poincaré. (IHP), le mardi 7 mai 2019.

Cette année, il y aura 5 conférenciers à savoir :

- Un informaticien exposera l'impact du deep-learning sur la société
- Un statisticien de l'AP-HP interviendra sur le thème du dossier médical numérique
- Un mathématicien interviendra sur les données autour du génome

- Un juriste abordera le thème de la protection et de la propriété intellectuelle des données.
- - Un épidémiologiste exposera l'utilisation et l'apport de la base nutrinet santé

Les doctorants présents à cette journée pourront valider 10 heures de formations transversales. L'information a été transmise au CFDIP de la ComUE afin d'en faire une publicité large à l'extérieur de Paris 13

6- Questions diverses

Victor LUTFALLA informe le conseil que sa fiche de paie, dans le cas d'un contrat doctoral, indique le chiffre de « zéro » heures de travail.

Le conseil en discute mais n'a pas la réponse précise à cette question. Il est prévu de se renseigner auprès de l'agence comptable

Victor LUTFALLA souhaite par ailleurs connaître le rattachement hiérarchique dans le cadre des missions d'enseignements.

Dominique LEDOUX explique qu'aujourd'hui que les doctorants sont rattachés aux composantes et non au BRED. Par ailleurs, les offres de vacations/mission d'enseignement ainsi que la nature de l'enseignement sont proposées par les composantes.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est levé 12h50.